



# Compte rendu de réunion

Date 20 mai 2019

Lieu : Mairie de Saint-Brevin-les-Pins

**Objet :** Réunion sur le littoral de Saint-Brevin-les-Pins

**Participants:**

Jean-François GOLHEN – (Responsable littoral à la Mairie de Saint-Brevin-les-Pins)

Michel Lozach'neur (ASB)  
Serge PUCELLE (ASB)

**Diffusion:**

- Site Internet ASB
- Copie J.F. GOLHEN

**Rédigé par: SP**

## **1 - Mise en place d' un observatoire du littoral**

Monsieur Golhen précise qu'un observatoire placé sous l'égide d'universitaires de Nantes appartenant au centre français du littoral, sera mis en place dès cette année.

Cet observatoire dénommé "veille du littoral" a pour but de réaliser une base de données accessible sur le site de la mairie permettant un suivi rigoureux de l'évolution de notre littoral.

Cette base de données sera alimentée par :

- des relevés cartographiques (analyse par avion radar altimétrie et bathymétrie),
- des analyses de sédimentologie du littoral,
- des analyses photographiques au sol (par des guetteurs bénévoles) sur des points géographiques stratégiques prédéfinis, dans des situations de haute et basse mer,
- des analyses photographiques par drone. A cet effet la mairie va faire l'acquisition d'un drone pour assurer cette mission.

Pour mener à bien cette étude un étudiant en master va élaborer un protocole fixant la méthodologie en particulier pour les guetteurs bénévoles. Ce protocole devrait être achevé pour la fin août 2019.

**Les ASB confirment l'intérêt qu'ils portent à cette démarche et sont volontaires pour participer à cette expérience. En outre, les ASB proposent à M Golhen que l'étudiant fasse un exposé de 10 mn sur son travail et sur sa démarche lors de l'assemblée générale des ASB.**

## **2 - Plage des pins**

Monsieur Golhen indique que les travaux de remise en état de la plage sont terminés et qu'un balisage sera renforcé sur les zones dangereuses (notamment au niveau de la pêcherie).

Face au scepticisme des ASB sur l'efficacité des travaux entrepris, Monsieur Golhen précise qu'il faut attendre le résultat des effets des travaux sur le contour de la plage.

Par ailleurs, il est précisé par la mairie que l'objectif est de faire une zone naturelle du site de la Courance, à la suite de quoi, la proposition de la mise en place d'une passerelle permettant d'accéder à la mer, proposée par les ASB, semble être une option envisageable.

### **3 -Eaux pluviales**

La compétence de la gestion des eaux pluviales des communes est de la responsabilité de la CCSE. Dans ce cadre un schéma directeur va être élaboré par la CCSE à partir d'études à mener sur le bassin versant (eau pluviale) avec des travaux qui s'échelonneront sur 5 à 10 ans.

Ces études porteront :

- sur la réalisation d'un état des lieux sur l'ensemble des déversoirs notamment par un recensement des déversoirs sauvages,
- sur des études hydrauliques approfondies et de mesures précises de pollution de l'eau.

**Les ASB demandent que des relevés pollution de type "dco dpo" soient effectués périodiquement en sortie des principaux exutoires lors de différentes périodes climatiques.**

### **4- Sentier côtier**

Monsieur Golhen indique que :

- le revêtement du sentier entre la "Duchesse Anne" et le poste de secours devrait être budgétisé en 2019 pour des travaux débutant en 2020,
- l'éclairage du sentier ne sera pas budgétisé, car le coût est prohibitif,
- la rambarde de sécurité demandée par les ASB n'est pas budgétisée.

**Les ASB confirment la dangerosité du sentier sur les zones étroites.**

### **5- Alerte pollution de la mer**

Monsieur Golhen précise qu'en 2018, **21 alertes de pollution de l'eau** ont été enregistrées et que compte tenu de la charge engendrée, il n'est pas envisageable de mettre un affichage à chaque descente de plage pour signaler la pollution comme le demandent les ASB.

Le représentant de la mairie renforce sa position en déclarant :

- pour les pêcheurs (non professionnels) : il n'y a pas d' obligation réglementaire et de fait prennent leur risque,
- pour la baignade : comme les panneaux précisent "baignades interdites" de fait ce signalement n'a pas lieu d'être.

**Les ASB précisent que de nombreux panneaux de descente de plage stipulent "baignade non surveillée" et qu'il convient d'afficher les alertes pollutions sur les plages où la baignade n'est pas interdite et dont les drapeaux des postes de secours ne sont pas visibles.**

**En matière de sécurité sanitaire, la mairie se doit de porter l'information de pollution au plus près des usagers (ce n'est pas aux usagers d'aller chercher l'information sur les différents médias).**

**Les ASB demandent que la mairie analyse la possibilité de mettre en place cet affichage sur les descentes de plage "baignade non surveillée".**

### **5 - Entretien des Epis**

Monsieur Golhen précise que la réfection des Epis est prévue sur le budget 2020 avec une demande d'autorisation préalable auprès de la DDTM.

**Les ASB demandent qu'un entretien périodique de ces épis soit effectué afin d'éviter des dépenses trop importantes par la suite.**